

Assurance Multirisque Habitation



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Caisse Locale d'Assurance Mutuelle du Pacifique

Produit : PRIVATIS

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à couvrir les conséquences de vos responsabilités, la protection de votre bien immobilier et de son contenu ainsi que des services d'assistance en cas de sinistre et aux personnes en déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile dans le cadre de votre vie privée
- ✓ Défense pénale de vos intérêts suite à accident

Les biens immobiliers et leur contenu

- ✓ Les dommages qui engagent votre responsabilité de propriétaire ou d'occupant d'un immeuble y compris en cas de location en villégiature.
- ✓ Les dommages subis par votre bien immobilier ou son contenu causés par :
 - Incendie et explosions ;
 - Événements climatiques ;
 - Catastrophes naturelles (uniquement sur Wallis et Futuna) ou technologiques ;

Vos services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes en déplacement
- ✓ Assistance en cas de sinistre à votre domicile

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Vol et vandalisme
- Bris des glaces et des vitraux
- Dommages électriques au mobilier et contenu des congélateurs
- Dommages aux jardins et leurs équipements
- Piscines et leurs couvertures
- Dépendances de plus de 50 m²



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, caravanes et leurs contenus
- ✗ Les biens et responsabilités professionnels
- ✗ Les immeubles bâtis sans permis de construire ou autorisation administrative
- ✗ Les immeubles menaçant ruine



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les vols commis dans des locaux communs à plusieurs occupants ;
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Les dommages d'ordre uniquement esthétique ;
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes ;
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux ;
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse ;

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise)
- ! Exclusion si, en cas de vol, les mesures de protection déclarées ne sont pas utilisées



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dommages aux biens de l'assuré et responsabilités de propriétaire ou occupant d'un immeuble : A l'adresse du risque déclarée au contrat
- ✓ Responsabilité civile vie privée : en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis et Futuna, et pour des séjours d'une durée inférieure ou égale à 90 jours dans le monde entier.
- ✓ Assistance : dans le monde entier, pour la durée du séjour autorisé et dans la limite de 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire, dans le délai de 30 jours à compter de la proposition de modification du contrat par l'assureur.